



COMMUNE DE PEAULE (MORBIHAN)

Procès-verbal du Conseil municipal du 29 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier du mercredi 24 avril 2024, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PEAULE

Nombre d'élus en exercices : 22

Titres	Nom et Prénom	Présents	Absents	Votants	Pouvoirs donnés à
M.	BREGER Jean-François	X			
Mme	LUCAS Mireille	X			
Mme	ETIENNE Patricia		X	X	LUCAS Mireille
M.	LE COINTE Patrick	X			
Mme	PROVOST Odile	X			
M.	MOREAU Alain	X			
Mme	DEGREZ Danielle	X			
Mme	PASCO Yvette	X			
M.	LUBERT Jean -Luc	X			
Mme	LE GOFF Marie-Annick	X			
Mme	RYO Nathalie	X			
M.	NOGUET Hervé		X	X	RYO Nathalie
Mme	DEGANE Katty		X		
M.	SEURET Sylvain	X			
M.	STEVANT Anthony	X			
Mme	DEGRES Lauriane	X			
M.	LE PENUIZIC Jean-Marc	X			
M.	JOUIER Xavier		X		
Mme	BLANCHO Elodie		X	X	PROVOST Odile
M.	MORICE Romain		X	x	LE COINTE Patrick
Mme	QUELLARD Maëva	X			
M.	DANILO Michel	X			
Total		16	6	20	4

Secrétaire : conformément à l'article L2121-15 du CGCT, LE PENUIZIC Jean-Marc a été nommé secrétaire

Le procès-verbal de la précédente réunion du 25 mars 2024 est adopté à l'unanimité des présents

ORDRE DU JOUR

1 URBANISME- FINANCES

1.1 Finances - Budget : décision modificative n°1

1.2 Finances - Budget lotissement de l'Océan : décision modificative n°1

1.3 Finances – Indemnité de gardiennage de l'Eglise pour 2024

2 TRAVAUX ET VOIRIE

2.1 TRAVAUX : Coopération avec « Morbihan Energies » pour la réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective ouverte d'énergie solaire

2.2 TRAVAUX : Rénovation lanternes « boules » – Programme exceptionnel Morbihan Energies - convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies

3 COMMUNICATION CULTURE TOURISME

4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

4.1 Scolaire Enfance Jeunesse - Vie scolaire enfance jeunesse- Réforme des rythmes scolaires – emploi du temps 2024 à 2027

5 SPORTS VIE ASSOCIATIVE

5.1 Vie associative - Subventions aux associations pour 2024

5.2 Vie associative - Demande de subvention exceptionnelle par l'Association Armoricaire Cyclo de Péaule

5.3 Vie associative - Association Les Nuits de Vilaine - Subvention exceptionnelle

6 PERSONNEL

7 VIE MUNICIPALE

8 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Introduction :

Le Conseil Municipal en introduction a présenté ses projets de 2023 avec entre autres une balade écologique dont la vocation était de ramasser des déchets sur le domaine public. Cette démarche a valu à nos conseillers municipaux enfants un diplôme délivré conjointement par l'association des maires et présidents d'EPCI et du Morbihan et l'association des conseillers généraux départementaux maires et adjoints du Morbihan.

En 2024, différents projets sont également à l'ordre du jour de ces conseillers. Un projet de prévention sur la sécurité routière a été travaillé en partenariat avec les services de l'Etat, les transporteurs Maury et Bocéno. Pour ce projet, il s'agit de sensibiliser les enfants à la sécurité dans et autour des transports scolaires. La commission sports et fête quant à elle propose entre les 2 écoles une rencontre sportive (Péau-Lanta) qui se déroulera au Pôle Enfance le mercredi 03 juin 2024.

URBANISME- FINANCES**Délibération n°2024-023****Finances-Finances -Budget : budget principal : décision modificative n°1**

Monsieur le maire indique que le budget en suréquilibre sur la section investissement doit être modifié pour répondre à différents projets menés sur plusieurs années ainsi qu'une part des travaux en cours.

Pour les premiers, il convient d'ajouter aux restes à réaliser 2023 des travaux de construction du Pôle Enfance Jeunesse, le montant des dépenses non inscrites au marché initial de travaux et les équipements intérieurs qui ont été récemment choisis :

- Avenants, révisions de prix, soit 110 000 € TTC,
- Le déplacement et l'installation de l'aire de jeux existante à l'Espace Animation Loisirs, soit 25 000 € TTC
- Les équipements intérieurs du bâtiment, soit 50 000 € TTC,

Ces modifications permettront de solder les dernières factures du projet tout en conservant le niveau de dépense initialement prévu dans le plan de financement issu de la délibération du Conseil Municipal n°2021-098. De plus, l'autofinancement devrait être bien inférieur au niveau initialement prévu.

A suivre, dans une volonté d'harmonisation des espaces liés au nouveau parvis entre la mairie, le restaurant et le Pôle Enfance, des clôtures ont été choisies et les murets de l'enceinte de l'ancien presbytère repris et amènent à inscrire en complément les dépenses suivantes :

- La partie des murets de l'enceinte de l'ancien presbytère en lien avec le parvis, soit 50 000 € TTC,
- Les clôtures sur muret côté rue Saint Michel, soit 4 000 € TTC.

Aussi, il y a lieu de procéder à une modification du budget primitif communal par la réduction du suréquilibre d'investissement en inscrivant en dépenses d'investissement 239 000 € supplémentaires comme suit :

- Article 2188 : + 50 000 €
- Article 2313 : + 189 000 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour **ADOPTER** la décision modificative n° 1 des crédits.

Délibération n °2024-024**Finances – Finances - Budget lotissement de l'Océan : décision modificative n°1**

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que la vente de lots du lotissement de l'Océan engendre des frais notariés dont le montant d'une des opérations amène une modification d'écriture budgétaire de 32 € sur le budget dudit lotissement. Pour cela il y a lieu de procéder à une modification du budget comme suit :

Budget lotissement de l'Océan :

Fonctionnement		
Dépenses		Modification
62268		+32 €
65822		-32 €
TOTAL		0 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour **ADOPTER** la décision modificative n° 1 des crédits.

Délibération n °2024-025**Finances – Indemnité de gardiennage de l'Eglise pour 2024**

Monsieur le maire explique que la Préfecture a communiqué aux communes les éléments permettant le versement des indemnités versées pour le gardiennage des églises communales.

Il indique que la revalorisation de l'indemnité suit la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, or celui-ci a été revalorisé et le plafond indemnitaire applicable en juillet 2023 est donc de :

- 499.75 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 125.98 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour **FIXER** à 125.98 € l'indemnité de gardiennage de l'église versée à M. Joseph TSIVANYO, gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte, au titre de l'année 2024.

TRAVAUX**Délibération n °2024-026****Travaux – Coopération avec « Morbihan Energies » pour la réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective ouverte d'énergie solaire**

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 ;
- le code de l'énergie et notamment ses articles L.315-2, L.331-5 et L.333-1 ;
- le code de l'environnement et notamment son article L.228-5 ;
- la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- les statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le maire expose les objectifs fixés par la loi relative à l'énergie et au climat en date du 8 novembre 2019 sont :

- d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050,
- de disposer de 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie à l'horizon 2030.

Avec l'évolution de la réglementation européenne et des lois promouvant l'accélération du déploiement des installations de production d'énergies renouvelables, la tendance est d'aller plus loin en mobilisant l'ensemble des acteurs pour l'énergie solaire.

Dans la pratique, notre commune s'est engagée dans une politique publique de transition énergétique avec la volonté de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de développer les énergies renouvelables et les circuits d'approvisionnements courts sur son territoire.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. Ce syndicat mixte accompagne les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui en sont membres pour mener des actions de transition énergétique. Morbihan Energies peut notamment exercer la maîtrise d'ouvrage de travaux d'installation de centrales photovoltaïques (qui appartiendront à Morbihan Energies) sur des toitures, des terrains ou des parkings dont les membres de Morbihan Energies sont propriétaires.

Pour mettre en œuvre leurs objectifs communs de politique publique énergétique territoriale et dans un contexte d'augmentation des prix de l'énergie, notre commune et Morbihan Energies souhaitent coopérer sur un projet de centrale photovoltaïque installée sur le bâtiment du Pôle Enfance Jeunesse. Concrètement, Morbihan Energies exercera la maîtrise d'ouvrage des travaux et sera propriétaire des installations photovoltaïques. L'électricité produite pourra être autoconsommée. Un projet de contrat d'une durée de 20 ans explicitant les droits et obligations de notre commune et de Morbihan Energies est annexé (annexe 2.1).

Après analyse des offres des entreprises de travaux, une convention financière spécifique sera établie par Morbihan Energies et précisera le montant total prévisionnel de l'opération et le montant de la contribution financière communale. Le montant de la contribution financière communale sera calculé sur les bases suivantes :

Le projet est éligible au programme FEDER autoconsommation collective ayant fait l'objet d'un dépôt par Morbihan Energies auprès des services instructeurs de la Région Bretagne, la contribution financière de la commune en kWh par an sera de 10 centimes d'euros par kWh. Dans ce cas, la commune ne versera pas à Morbihan Energies de contribution financière à hauteur de 25 % du montant de l'investissement initial.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour :

- **APPROUVER** les termes du projet de contrat de coopération ci-après annexé relatif à la réalisation sur le Pôle Enfance Jeunesse d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective ouverte d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique.
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer ce projet de contrat ainsi que tous actes et tous documents y afférents.

Délibération n °2024-027

Travaux – Rénovation lanternes « boules » – Programme exceptionnel Morbihan Energies - convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies

Monsieur le maire rappelle que par les délibérations du 05/07/2021 et du 18/10/2021, le conseil municipal a validé un programme exceptionnel consistant au remplacement de 72 lanternes pour un passage en éclairage LED.

Morbihan énergies nous informe de la possibilité de finaliser le remplacement des éclairages public en agglomération (lotissement Le Verger et parking du Complexe Joseph Deux) via un programme de financement exceptionnel (Fonds Verts), et nous adresse la convention pour les 9 lanternes complémentaires dont le coût prévisionnel est de 10 930 € HT. Sur ce montant, Morbihan Energies reçoit 2 732.50 € de subvention au titre du Fonds Verts et facture à la commune le résiduel de 8197.50 € HT et perçoit en parallèle de Morbihan Energies une participation de 2 732.50 €.

Aussi le plan de financement suivant est établi pour la commune :

DEPENSES		RECETTES	
Type de dépenses	Montants en €	Type de recettes	Montants en € TTC
Travaux à la charge de la commune	8 197,50 €	Morbihan Energies	2 732,50 €
TVA sur le montant global des travaux, soit 10 930 €	2186,00 €	FCTVA à récupérer par la commune	1 814.38 €
		Autofinancement de la commune	5 836.62 €
Total	10 383,50 €	Total	10 383,50 €

Au vu des éléments précités, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour **AUTORISER** Monsieur le maire à signer la convention de réalisation avec Morbihan Energies pour les travaux visés ci-dessus. Il est précisé que les montants indiqués sont prévisionnels, et qu'ils sont susceptibles de réajustement à la fin des travaux.

SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

Délibération n °2024-028

Scolaire Enfance Jeunesse - Vie scolaire enfance jeunesse- Réforme des rythmes scolaires – emploi du temps 2024 à 2027

Monsieur le maire rappelle que la réforme des rythmes scolaires par le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 permet de solliciter une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur 4 jours.

Dès la rentrée 2019, le conseil d'école réuni le 22 janvier 2018, a décidé à la majorité, de solliciter une dérogation dans le cadre de ce décret, pour revenir à la semaine de 4 jours. Lors de sa réunion du Conseil d'école exceptionnel du 21/03/2024, il a été approuvé la proposition reconduction des horaires actuels et donc de solliciter la dérogation permettant cette reconduction :

Organisation du temps scolaire :

Lundi : 8h50 – 11h45 ;13h15 – 16h20

Mardi : 8h50 – 11h45 ;13h15 – 16h20

Jeudi : 8h50 – 11h45 ;13h15 – 16h20

Vendredi : 8h50 – 11h45 ;13h15 – 16h20

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour **SOLLICITER** une reconduction de la dérogation conjointe pour la semaine d'enseignement de 24 heures sur 4 jours pour les rentrées 2024 à 2027 avec les horaires actuels précités.

SPORTS VIE ASSOCIATIVE**Délibération n°2024-029****Vie associative - Subventions aux associations pour 2024**

Monsieur le maire rappelle que les subventions versées aux associations à vocation sociale, sont gérées par le CCAS.

Les demandes de subventions aux associations ont été examinées par la commission vie associative le 03 avril 2024. La commission propose le versement et la revalorisation d'une subvention uniquement sur demande de l'association, sur la base de la dernière subvention votée, et, dans la limite du montant sollicité.

Une nouvelle association sollicite une première subvention (« Cie prête l'oreille »). Le montant de 150 € est proposé pour celle-ci.

Aussi, selon les modalités précitées, il est proposé d'appliquer une augmentation de 3 % comme suit :

Subventions hors scolaire	Montant 2022	Montant 2023	Montant 2024	
Amicale des Pompiers	0	0	3%	0
ACCA	606	624	3%	643 €
Armoricaïne Basket	1040	1040	3%	1 071 €
Armoricaïne Cyclo	1054	1085	3%	1 118 €
Armoricaïne Foot	1887	1943	3%	2 000 €
Armoricaïne Gym	745	767	3%	790 €
Armoricaïne tennis de table	495	500	3%	515 €
Archer de Péaule	450	463	3%	477 €
Armor énergie	554	554	3%	570 €
AMBV	441	441	3%	454 €
APNP	797	820	3%	845 €
Arnica	129	133	3%	137 €
Rando B.Vaugrenard	0	260	0%	
FNACA	131	135	3%	139 €
Les Talents cachés	449	462	3%	476 €
Plebe Gabela	0	0	3%	0 €
Shuto Karaté	468	482	3%	496 €
Passion Country	105	108	3%	111 €
Association Yann DETREZ	158	162	0%	
La recyclerie péaulaise	300	309	3%	318 €
Association des boules péaulaises	155	159	0%	
Club de l'amitié (126 € en 2011)	0	0	3%	130 €
Compagnie Prête l'oreille				150 €
D'hiver Jeux	150	154	3%	159 €
Total en €	10 114	10 601		10 599

Pour les associations en lien avec les écoles, APEL et Amicale Laïque, pour 2024, la commission propose d'accorder 412 € à chacune.

Pour les demandes de subventions extérieures suivantes :

Subventions versées aux associations extérieures	Montant 2024
SNSM	100
Cinéma La Couronne	100
Total en €	200

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 17 voix pour **VOTER** et 4 non-participations au vote (Mireille LUCAS, Yvette PASCO, Alain MOREAU, Lauriane DESGRES), l'attribution des subventions comme proposé ci-dessus par la commission vie associative.

Délibération n°2024-030

Vie associative - Demande de subvention exceptionnelle par l'Association Armoricaire Cyclo de Péaule

Monsieur le maire fait part de la lettre de l'association Armoricaire section Cyclo qui organise le dimanche 7 juillet 2024 le championnat de Bretagne et qui sollicite une aide financière de 500 € pour équilibrer le budget de cette manifestation.

La Commission vie associative, réunie le 03 avril 2024, propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour **ATTRIBUER** une subvention à l'association Armoricaire section Cyclo, d'un montant de 500 euros pour l'organisation du championnat de Bretagne cyclo du 7 juillet 2024.

Délibération n°2024-031

Vie associative - Association Les Nuits de Vilaine - Subvention exceptionnelle

Monsieur le maire fait part de la demande de l'association LNV, sollicitant l'aide financière de la Commune pour la mise en place de son évènement 2024.

Cette association propose un festival musical dont l'activité a débuté en 2019 et repris en 2022, eu égard à la crise sanitaire.

Considérant que cette association apporte une attractivité nouvelle à la commune et son territoire, que l'évènement prend de l'ampleur, la commission vie associative en date du 03 avril 2024 a émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention pour la mise en place de son évènement 2024 et propose un montant de 5000 € (rappel 2023 : 3000 €) qui permettra à la même association de prétendre à l'aide financière d'Arc Sud Bretagne.

Sous réserve que l'association soit autorisée administrativement à mettre en place son évènement, et, au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 20 voix pour **ATTRIBUER** une subvention à l'association LNV, d'un montant de 5000 € pour la mise en place de son évènement 2024, dans les conditions visées ci-dessus.

9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions diverses :

- Tirage au sort de la liste préparatoire aux jurés d'assises 2025
- Elections européennes : la composition des bureaux de vote du 09 juin 2024 a été établie avec les membres du Conseil Municipal

-Cérémonie du 08 mai : une lecture sera réalisée à 11h au monument aux morts et sera suivi d'un verre de l'amitié en mairie
-voirie : les travaux 2024 seront étudiés prochainement par la commission voirie. Une réflexion sera menée pour un aménagement éventuel de type passerelle sur la liaison entre le lotissement des 4 saisons et le parking des camping-cars au sein du sentier découverte.

En conclusion au Conseil Municipal, le maire a présenté les décisions :

N° 2024-011 – Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 09

N° 2024-12 – Pôle Enfance Jeunesse – Avenant n°2 au marché de travaux du lot 05

Fin de séance du 29 avril 2024
à 21h05